



**SAPIENTIA**

Formation – assistance en commande publique

## Le CCAG Maîtrise d'Œuvre 2021 : Analyse détaillée

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, vous êtes capable, en termes de SAVOIRS, de :

- Identifier le rôle dévolu à la maîtrise d'œuvre dans l'acte de construire
- Détailler les problématiques de propriété intellectuelle de ces contrats
- Décrire les particularités utiles de ce CCAG

En termes de SAVOIR-FAIRE, vous êtes capable de :

- Choisir les dérogations utiles au CCAG Moe
- Optimiser le CCAP Moe

### COMPÉTENCES VISÉES

- Rédiger un CCAP Moe pertinent

### PRÉREQUIS

Les apprenants doivent disposer d'une bonne connaissance de la réglementation des marchés de maîtrise d'œuvre.

### PUBLICS-CIBLES

Juristes marchés publics, directeurs des services techniques.

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation en distanciel ou en présentiel.

Délai d'accès : 15 jours

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

Supports de cours dématérialisés. Vidéo-projection

### MÉTHODES MOBILISÉES

Alternance de méthode expositive, maïeutique et expérientielle.

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

QCM d'entrée et de fin de stage. Le cas échéant, exercices intermédiaires de vérification des acquis.

### INTERVENANTS

Les intervenants sont des praticiens experts de la commande publique depuis de nombreuses années. Ils animent régulièrement des formations sur cette thématique et maîtrisent l'animation en distanciel. Plus d'info : par mail [sapientia.formation@gmail.com](mailto:sapientia.formation@gmail.com) ou en direct : +33 661 726 119

### PRIX

Distanciel **1.600 € NET\***/personne

### SESSIONS

*Distanciel*

- Mars : lundi 6 et mardi 7
- Juin : lundi 5 et mardi 6
- Septembre : lundi 11 et mardi 12
- Décembre : Lundi 4 et mardi 5

*Présentiel à partir de septembre*

Bordeaux / Paris / Ajaccio / Marseille

- Dates à fixer

**DURÉE** : 2 JOURS – 14h00

Groupe d'apprenants limité à 10 personnes maximum.

Ouverture des sessions garantie à partir de 4 inscriptions

**ACCESSIBILITÉ** aux personnes en situation de handicap.

Nous contacter : +33 661 726 119.

### CONTACTS :

Mail : [sapientia.formation@gmail.com](mailto:sapientia.formation@gmail.com)

Téléphone : +33 661 726 119

Site Internet :

<https://www.sapientia-formation.fr>

\* : Exonération de TVA Art 261-4-4° a du CGI

SAPIENTIA – SAS - au capital de 200 Euros

Siège : 44 A rue du petit bois -07120 RUOMS - Siret n° 82130161100025

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 07 014 1407 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Nom du document : PRG CCAG MOE 2023 2J v1-1.docx	Version 1.1 page 1/6	Date de mise à jour : Mars 2023
---	-------------------------	------------------------------------

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### Jour 1 - MATIN

#### Introduction

- Pourquoi un CCAG dédié pour la Maîtrise d'œuvre (MOE) ?
- Quel est son champ d'application matériel ?
- Quel rapport entre CCAG MOE et Marchés Publics Globaux ?
- Quelle Place pour la Maîtrise d'Ouvrage et la MOE dans le CCP ?

#### 1<sup>ère</sup> Partie

Comme s'articule les principes contractuels des marchés de MOE dans le CCP et le CCAG MOE ?

1/ Les missions de MOE : présentation synthétique et schémas

- 11 La mission de base
- 12 Les éléments de mission spécifiques de MOE
- 13 Les éléments de mission complémentaires d'assistance
- 14 Autres missions : OPC, SSI...

2/ les documents du marché MOE et leurs mentions

21 Liste des mentions

- 211 découlant du Livre IV de la II<sup>ème</sup> Partie du CCP
- 212 découlant de l'article 4 du CCAG MOE

22 Pièces contractuelles spécifiques du marché MOE : art 4 CCAG

- 221 Le cas échéant, si l'opération fait l'objet d'une démarche BIM, le cahier des charges BIM du maître d'ouvrage
- 222 Les éventuelles pièces écrites et graphiques remises par le maître d'ouvrage lors de la consultation
- 223 Les clauses du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) précisant le rôle du maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux
- 224 L'offre technique du maître d'œuvre, composée de pièces écrites et éventuellement graphiques

225 Les éléments de décomposition de l'offre financière du maître d'œuvre

226 Le cas échéant, si l'opération fait l'objet d'une démarche BIM, la convention BIM et ses évolutions successives.

23 L'introduction du BIM au marché de MOE: art 1 CCAG

231 Définition de la méthode

232 Définition du cahier des charges BIM

233 Définition de la convention BIM

## Jour 1 - APRÈS-MIDI

3/ Le système des engagements du MOE

31 Le dispositif issu du Livre IV de la IIème partie du CCP

311 Le nombre d'engagement

312 La fixation des taux de tolérance

313 La détermination des seuils de tolérance

314 Le moment où s'opère le premier engagement

32 Le dispositif des engagements du MOE dans l'article 13 du CCAG

321 l'art 13.1 renvoie aux documents particuliers du marché.

322 à défaut l'art 13.2 définit le seuil de tolérance et les taux de tolérance pour l'engagement n° 1 (phase études)

323 à défaut l'art 13.2 définit le seuil de tolérance et les taux de tolérance pour l'engagement n° 2 (phase chantier)

4/ Le passage du forfait provisoire au forfait définitif de rémunération

41 les marchés de maîtrise d'œuvre du Livre IV du CCP sont passés à prix provisoires

421 pourquoi cette spécificité dans le CCP

422 l'échéance à laquelle doit intervenir le passage du forfait provisoire au forfait définitif

42 l'art 10.2.1 du CCAG : passage des prix provisoires aux prix définitifs

421 Renvoi aux documents particuliers

422 La formalité : clause de réexamen

## Jour 2 - MATIN

### 2<sup>ème</sup> Partie

#### Quelles sont les dispositions contractuelles spécifiques du CCAG MOE ?

##### 5/ Les dispositions en matière financière

###### 51 La forme du prix de règlement

511 Art 10.1.1 consécration du prix révisable pour les marchés de plus de trois mois

512 Mention de la formule de révision par défaut

513 Art 10.1.2 le prix ferme actualisable : formule

###### 52 Un rythme mensuel de versement des acomptes

53 La clause de revoyure si la durée du chantier est augmentée de plus de 10 % art 15.3.5

531 les causes

532 ce retard ouvre-t-il droit à rémunération complémentaire ?

###### 54 Les modalités de paiement des cotraitants MOE

55 Possibilité de prévoir des primes de performances art 17.2

56 La mention des indemnités de dédit et d'attente pour les tranches optionnelles art 11.9

57 La vérification des factures par le MOE s'intégrant dans le processus Chorus art 11.10.2

##### 6/ Les dispositions en matière de gestion des délais et de modifications du marché

61 Interruption des prestations en cas de retard des paiements art 25.1

62 Prolongation du délai d'exécution lorsque le MOE est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du maître d'ouvrage art 15.3.1

63 Suspension du délai d'exécution de l'ordre de service du MOA (risque en termes de sécurité, de santé ou qu'il contrevient à une disposition législative ou réglementaire) art 3.8

###### 64 Modifications des conditions d'exécution du marché

641 Prestations supplémentaires ou modificatives art 14.2

642 Clause de réexamen art 26

##### 7/ Les dispositions en matière d'assurances et de droit de propriété intellectuelle

71 Les assurances obligatoires ou facultatives du MOE en phase chantier art 9

711 Assurance de responsabilité civile professionnelle

712 Assurance de responsabilité civile décennale

713 Attestations d'assurance

72 Les droits de propriété intellectuelle art 24

721 régime unique de concession à titre non exclusif

722 mise en cohérence avec la JP administrative au titre du droit moral

## Jour 2 - APRÈS-MIDI

### 3<sup>ème</sup> Partie

#### Les évolutions transversales aux 6 CCAG

8/ Le développement durable art 18

81 Clauses d'insertion sociale art 18.1

811 Publics éligibles

812 Modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion

813 Intervention d'un facilitateur

814 Pénalités pour non-respect de la clause d'insertion sociale

82 Clauses environnementales générales

821 Protection de l'environnement, sécurité et santé art 7

822 Quelles sont les considérations environnementales ? art 18.2

823 Respect par ses sous-traitants des obligations environnementales fixées par le marché

9/ Réclamations et contentieux art 35

91 Priorité de règlement à l'amiable de tout différend

92 Le mémoire en réclamation du titulaire

93 La décision du MOA dans les deux mois

94 privilégier le recours à : CCRAL, conciliation, médiation ou arbitrage

10/ Les pénalités de retard art 16

10-1 Plafonnement à 10% du montant du marché HT

10-2 Invitation du titulaire à présenter ses observations sous 15j

10-3 Application si défaut de réponse du titulaire ou si justifications insuffisantes

## 11/ Le RGPD art 5

11-1 renvoi au CCAP

11-2 Possibilité de résilier le marché en cas de manquement

11-3 Renvoi aux documents élaborés par la CNIL